

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 9 décembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_218

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'ASA DES CANAUX DE LA PLAINE D'AVIGNON - ETUDE DIAGNOSTIC

En 2021, l'ASA des canaux de la plaine d'Avignon a décidé de lancer une étude visant à évaluer l'opportunité et la faisabilité d'une démarche de gestion globale et concertée autour des canaux d'irrigation de la Plaine d'Avignon, dans l'optique de produire une aide à la décision des acteurs-clés locaux à cet égard.

Au cours de cette étude, les communes et leur intercommunalité concernées par le périmètre syndical de l'ASA reconnaissent la nécessité de préserver le droit d'eau ancestral des canaux de la plaine d'Avignon et ceci dans un contexte de réchauffement climatique rendant l'accès à l'eau compliqué et voué à s'accroître. Par ailleurs, le travail de réflexion mené a conduit l'ensemble des acteurs à reconnaître les services rendus par ces ouvrages tant en termes de biodiversité/ilot de fraîcheur, qu'en mobilités douces ou encore en assainissement des eaux pluviales.

A l'issue de cette démarche, plusieurs réflexions autour de la gouvernance de l'ASA ont émané dont un projet réactualisé de création d'un syndicat mixte ouvert (évoqué depuis 2011). Les élus des communes du Grand Avignon concernées ont considéré que la création de ce syndicat était une décision prématurée pour le territoire dans la mesure où :

- Des points essentiels restent à éclaircir notamment sur les filiales secondaires et tertiaires
- Les habitudes de travail entre toutes les parties prenantes ne sont pas suffisantes à ce jour pour intégrer une telle structure,

Ainsi, l'ensemble des collectivités parties prenantes et l'ASA ont reconnu la nécessité d'établir un diagnostic approfondi et une étude de mise en protection de celles-ci préalablement à leur engagement dans le contrat de canal porté par l'ASA.

Toutefois les deux démarches pourront être menées en parallèle ; l'une alimentant la seconde. Et ce, afin de maintenir la dynamique d'acteurs amorcée par l'ASA dès 2021.

Cette étude comporte trois volets :

- Audit des filiales secondaires et tertiaires (tracé, propriété, état d'entretien, accessibilité...)
- Analyse juridique des outils règlementaires de protection des filiales
- Analyse juridique des structures de gestion potentielles.

Ces préalables permettront à l'ensemble des parties prenantes de :

- Dégager le bon périmètre de gestion,
- Trouver le bon outil consensuel pour assurer la pérennité du droit d'eau et des ouvrages,
- Engager le territoire dans une démarche d'appropriation complète de l'ensemble des infrastructures,
- Définir les modalités de collaboration entre nos structures.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure un groupement de commande, répondant à la définition de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, afin d'engager toutes les parties prenantes (8 structures au total) dans la réalisation de l'étude citée en objet.

Ce groupement sera constitué de :

- L'Association Syndical Autorisée des Canaux de la Plaine d'Avignon,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
- La communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat,
- La ville d'Avignon,
- La ville du Pontet,
- La ville de Vedène,
- La ville de Morières,
- La ville de Sorgues.

Le Grand Avignon, assurant la coordination du groupement, sera chargé d'assurer la procédure de mise en concurrence au nom du groupement, d'assurer l'exécution du marché et d'acquitter les paiements auprès du bureau d'étude désigné.

Les membres du groupement se sont entendus sur la clé de répartition financière ci-dessous (établi sur la base de l'estimation de 150 000€). Un dossier de subvention a été déposé pour une aide attendue à hauteur de 80% :

Structures	Répartition entre structures		Répartition par % surface dans périmètre ASA			Aides demandées (AERMC, Région)
ASA	20,00%	30 000,00 €			30 000,00 €	80%
EPCI	40,00%	60 000,00 €	Grand AVIGNON	99,30%	59 580,00 €	80%
			CA Sorgues du Comtat	0,70%	420,00 €	80%
				100,00%		
Communes	40,00%	60 000,00 €				
			AVIGNON	80,80%	48 480,00 €	80%
			MORIERES	10,80%	6 480,00 €	80%
			PONTET	5,40%	3 240,00 €	80%
			VEDENE	2,30%	1 380,00 €	80%

			SORGUES	0,70%	420,00 €	80%
	100,00%			100,00%		
		150 000,00 €			150 000,00 €	

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Sur le rapport présenté par Vanessa ONIC;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le lancement de l'étude diagnostic approfondi et mise en protection des filioles et canaux – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour mutation de l'ASA

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2023

APPROUVE la convention de groupement de commande avec les partenaires concernés,

APPROUVE le rôle de coordonnateur du groupement de commande par le Grand Avignon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
 en Préfecture le 16.12. Et de la publication le 23.12.
 Le Maire,
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

